

Contrat de travail

conclu entre

Entreprise, Société, Adresse

et Monsieur/Mademoiselle

Prénom, nom de famille

né(e) le

élève de

classe

Type d'établissement

représenté par Monsieur/Madame

parents

habitant à

CP, localité

téléphone

§ 1

Afin que le stage soit accompli de façon satisfaisante, un contrat est conclu entre les deux parties intéressées. Ce stage complète et met en pratique l'enseignement prodigué, forme la personnalité, permet une confrontation pratique face aux réalités du métier.

§ 2

Un stage obligatoire sera effectué conformément au programme scolaire de Tourismusschule Semmering dans le cadre

_____ du _____ au _____

§ 3

Le travail et le droit social doivent être conformes à la réglementation se rapportant au travail des jeunes de moins de 18 ans.

§ 4

L'employeur se fait un devoir de permettre au stagiaire de se familiariser avec sa charge future, le travail proprement dit, organisation.

L'employeur s'engage également à n'employer le stagiaire qu'aux tâches qu'il doit accomplir dans le cadre du stage. C'est à lui qu'incombe l'obligation de veiller à la bonne tenue du stagiaire ainsi qu'à sa ponctualité. Si le stagiaire faillit à ses engagements l'employeur doit en référer aux personnes responsables (parents).

L'employeur autorise au représentant de l'école l'accès au service et à la chambre du stagiaire, pendant son temps de travail.

L'employeur est tenu à loger et à nourrir le stagiaire gratuitement et sans aucune contrepartie. L'employeur s'engage à verser un salaire au stagiaire

de € _____ brut par mois.

Le salaire doit être versé à la fin de chaque mois. La feuille de paie devra être dûment signée. Les conditions d'emploi du stagiaire sont réglementées par le « Contrat collectif » pour l'industrie hôtelière ainsi que toutes autres instructions concernant les droits du travail. En conséquence, le stagiaire recevra un salaire minimum correspondant à la

rémunération d'un apprenti de _____ année.

Un salaire plus élevé peut être octroyé. Le stagiaire sera assuré par l'employeur auprès de sa caisse d'assurance sociale, pendant toute la durée du stage.

§ 5

Le stagiaire doit effectuer son stage avec conscience.
En outre, il est tenu au secret professionnel.

§ 6

L'employeur est tenu de procurer une tenue adéquate si celle-ci est demandée par l'établissement. L'employeur se doit de fournir un certificat (attestation) sur la durée du stage. Ce certificat doit faire seulement état des capacités et des connaissances du stagiaire, mais ne doit, en aucun cas, donner des informations pouvant nuire au stagiaire.

§ 7

Le contrat peut être résilié par l'une ou l'autre partie (§ 15 de la convention des métiers).

§ 8

Le contrat doit être établi en 3 exemplaires. Un exemplaire restera en possession de l'employeur, un 2ème sera remis au stagiaire et un 3ème à l'école.

Lieu

Date

Employeur

Élève

Parents